

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Novembre 2018,

Présents : M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – Mme BRUNET – Mme FEYFANT – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

Excusés : Mme LASSALLE – M. BREJOU – M. HOUSSEIN – M. SALESSE – M. MAITRE – Mme FICOT PELCERF – Mme LAFFAS.

Pouvoirs : Mme LASSALLE à Mme GERMANEAU – M. BREJOU à M. PASCAL – M. HOUSSEIN à Mme MORELET – M. SALESSE à M. GOMEZ – Mme LAFFAS à Mme BLANQUART.

Madame Morelet a été élue secrétaire.

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2018/9/1 : Délibération modificative 2018-3

Transfert de crédit

Suppression d' 1 000 000 € d'emprunt sur les 1 500 000 € prévus et récupération de 500 000 € en section de fonctionnement « dépenses » pur équilibrer la section d'investissement avec des fonds propres

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'emprunt de 1 500 000 € inscrit en section d'investissement recettes et eut égard à la réalisation 2018 sur cette section, il convient de supprimer 1 000 000 € sur les 1 500 000 € inscrits. Ainsi il n'est envisagé d'emprunter que 500 000 €.

Afin d'équilibrer le reste de la section d'investissement en recette il est prévu d'utiliser l'excédent de la section de fonctionnement afin d'équilibrer avec des fonds propres.

Section Fonctionnement / Dépenses

023 (ordre)- Virt à la section d'investissement	+ 1 500 000 €
022/01 - Dépenses imprévues	- 560 000 €
65541/020/115 – Compensation des charges territoriales	- 100 000 €
6574/025/64 – Subvention aux associations	- 200 000 €
65888/212/521 - Charges diverses de gestion courante	- 150 000 €
739115/01 – Prélèvement SRU	- 50 000 €
739223/01 - FPIC	- 87 430 €
63512/01 – Taxes foncières	- 10 000 €
60632/020 – Fournitures de petit équipement	- 35 000 €
60633/822/21 – Fournitures de voirie	- 100 000 €
615221/411/624 – Entretien bâtiments publics	- 100 000 €
615228/251/411 – Entretien bâtiments autres	- 35 000 €
615231/822/21 - Entretien des voiries	- 72 570 €

Section d'investissement / Recettes

1641/194-822 Emprunt 2018	- 1 000 000 €
021 (ordre) Virt depuis la section de fonctionnement	+ 1 500 000 €

Section d'investissement / Dépenses

2315-822-260 Voiries 2018	+ 500 000 €
---------------------------	-------------

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Opération 260 : Transferts de crédits du compte 2315 vers le compte 2031

Dans le cadre de l'AP/CP 2018-01 votée par délibération 2018/8/1 du 19 octobre 2018, les crédits de paiement 2018 inscrits sont de 230 000 €. La totalité des crédits de l'opération 260 ayant été inscrits au compte 2315 (travaux de voirie) il convient d'en prévoir aussi au 2031 (Etudes) puisque la première phase du projet concerne des études lancées dans le cadre de l'accord cadre avec la SPL GAMA.

Il convient donc de transférer une partie des crédits inscrits au 2315 vers le 2031 (frais d'études) comme suit :

Section d'investissement/dépenses

2315/822/260 Voiries 2018 (travaux)	- 100 000 €
2031/822/260 Voiries 2018 (études)	+ 100 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Opération 221 : Achat de matériel spécialisé

Afin de pouvoir acheter du matériel spécialisé de ménage pour un agent de la collectivité, il convient de provisionner le compte 2158/020/221 sur lequel il ne reste plus que 193,20 € en prenant sur le compte acquisition de matériel roulant (2182/823/221) qui, après concertation avec le service technique, ne verra pas de réalisation cette année. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement / dépenses

2158/020/221 (Matériel technique)	+ 7 500 €
2182/823/221 (Matériel roulant)	- 7 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 27 Novembre 2018 a donné un avis favorable au projet de délibération modificative 2018-3.

Remboursement de taxes d'aménagement

La direction générale des finances publiques de Poitiers a fait parvenir à la commune une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement pour 2 débiteurs pour lesquels les titres de perception ont été annulés en application de l'article L.331-26 du code de l'urbanisme.

Pour opérer le remboursement, en section d'investissement/dépenses, il convient d'inscrire des crédits d'un montant de 6514 € comme suit :

Section d'investissement/dépenses :

10226	Taxe d'aménagement	+ 6514 €
2313/040	Travaux en régie bâtiments	- 6514 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de crédit pour équilibrer la section d'investissement avec des fonds propres,
- **ACCEPTE** le transfert de crédit du compte 2315 vers le compte 2031,
- **ACCEPTE** l'achat de matériel spécialisé de ménage pour un agent de la collectivité,
- **ACCEPTE** le remboursement de la taxe d'aménagement pour 2 débiteurs.

2018/9/2 : Nouvel emprunt 2018

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'emprunt de 500 000 € évoqué dans la délibération modificatrice 2018-3, 4 établissements bancaires ont été sollicités. Seuls deux ont répondu. Une grande latitude leur avait été donnée quant à la forme de l'emprunt (fixe/variable) et aux conditions. Il avait été précisé que l'engagement juridique de l'emprunt serait fait avant la fin de l'année mais que les fonds seraient demandés en 2019.

Après discussion, la commission des finances a fait le choix de donner suite à la proposition émise par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Les caractéristiques principales du prêt retenu par la commission des finances sont les suivantes :

Banque : Crédit Mutuel de Gond-Pontouvre
Montant du contrat du prêt : 500 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
Type d'amortissement : Progressif
Taux effectif global : 0.4355 % l'an
Taux de base : 0.404 % révisable
Périodicité : trimestrielle
Durée : 120 mois
Total des intérêts : 10 568.68 €
Index : Euribor 3 mois (-0.316 au 19/11/2018)